

Direction Générale
Direction de la communication et de l'évènementiel
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_205
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

53 - DRHEAM CUP 2024
PARTENARIAT AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam Promotion se sont associés afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis les départs (2020 et 2022) de la course au large « LA DRHEAM CUP ».

Fort de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Drheam Promotion – seule société habilitée à offrir les prestations indiquées – afin d'accueillir la prochaine édition de la LA DRHEAM CUP – GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 11 au 15 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la Ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

Pour ce faire, la Ville propose un partenariat avec L'Espace-temps – Foyer des jeunes travailleurs dans le cadre du projet Cré'emploi, qui s'adresse à toutes les personnes en situation de précarité ayant des difficultés à accéder à l'emploi.

Les objectifs de ce partenariat sont multiples

- participer à un projet de groupe, en s'investissant dans un projet collectif et en travaillant en équipe
- reprendre un rythme de vie sociale
- participer à la vie de son territoire en collaborant avec des acteurs locaux
- acquérir des compétences transférables et nécessaires dans la mise en œuvre d'un parcours de qualification
- être valorisé et reprendre confiance en soi

La participation du groupe sera axée sur le montage et le démontage du village, notamment sur la signalétique, installation d'outils de visibilité... mais également la création et/ou le prêt de mobilier en palette.

Les contres-parties de la Ville :

- intégrer les participants dans l'équipe organisatrice
- prendre en charge les repas des participants

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de partenariat,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_205-DE

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h49		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Martine GRUNEWALD

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ESPACE-TEMPS /FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ,

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

Et

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS /L'ESPACE-TEMPS

Représentée par Thierry GINARD,

En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020 et 2022) de la course au large « **LA DRHEAM-CUP** ».

Forte de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**, actuellement prévue du **11 au 15 juillet 2024**, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ville de départ, proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

Pour ce faire, la Ville propose un partenariat avec L'Espace-temps – Foyer des jeunes travailleurs dans le cadre du projet Cré'emploi, qui s'adresse à toutes les personnes en situation de précarité ayant des difficultés à accéder à l'emploi.

Les objectifs de ce partenariat sont multiples :

- participer à un projet de groupe, en s'investissant dans un projet collectif et en travaillant en équipe,
- reprendre un rythme de vie sociale,
- participer à la vie de son territoire en collaborant avec des acteurs locaux,
- acquérir des compétences transférables et nécessaires dans la mise en œuvre d'un parcours de qualification,
- être valorisé et reprendre confiance en soi.

La participation du groupe sera axée sur le montage et le démontage du village, notamment sur la signalétique, installation d'outils de visibilité... mais également la création et/ou le prêt de mobilier en palette.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ASSOCIATION**

Article II. Engagement de L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- accompagner et encadrer un groupe de 9 stagiaires sur le site lors du montage et démontage de la manifestation,
- mettre à disposition gratuitement du mobilier recyclé en palette de bois.

Article III. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

LA VILLE s'engage à :

- intégrer les participants dans l'équipe organisatrice,
- prendre en charge les repas des participants.

Article IV. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2024. Elle prend fin le 24 juillet 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'une ou l'autre des manifestations ne pourraient avoir lieu, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article V. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article VI. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

2024,

En deux exemplaires,

Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.	Pour LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire	Monsieur Thierry GINARD Président